



## Pièces à fournir pour chacun des époux

### ☐ Une copie intégrale d'acte de naissance,

#### **Pour les personnes de nationalité française**

- Une copie intégrale d'acte de naissance **de moins de 3 mois**.

À demander à la mairie du lieu de naissance ou si vous êtes né(e) à l'étranger au : Service Central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes ([www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali](http://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali))

#### **Pour les personnes de nationalité étrangère** (*contacter la mairie pour plus de renseignements*)

- Une copie intégrale d'acte de naissance et sa traduction (sauf pour copie d'acte plurilingue) visées soit par le consulat ou l'ambassade du pays concerné, soit par un traducteur assermenté,
- Un certificat de coutume délivré et visé par le consulat ou l'ambassade,
- Un certificat de célibat délivré et visé par la mairie du lieu de naissance.

Ces documents doivent être de moins de 3 mois s'ils sont établis en France ou de moins de 6 mois s'ils sont établis à l'étranger.

**Pour les veuves ou veufs** copie intégrale d'acte de décès du conjoint.

### ☐ Un justificatif de domicile ou de résidence,

Le mariage est célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs père ou mère, aura son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Les futurs époux présentent **l'original du document et la photocopie**. Il peut s'agir de : quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-opposition, avis de taxe d'habitation, facture EDF, facture d'eau, facture de gaz, facture de téléphone fixe à l'exclusion de téléphonie mobile ...

Si le couple présente un seul justificatif pour les deux, ce document doit obligatoirement comporter leurs deux noms.

Si l'un des parents est domicilié sur Chartres, les futurs époux apportent le justificatif de domicile du père ou de la mère et la copie de la pièce d'identité.

### ☐ Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,

Carte nationale d'identité - passeport - carte de séjour ...

### ☐ Une attestation, \*

Certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile, de leur profession, de leur résidence et de leur célibat.

### ☐ Une fiche de renseignements, \*

### ☐ Une fiche de renseignements et la photocopie des titres d'identité des témoins \*

#### Selon les cas :

### ☐ Le cas échéant le livret de famille éventuellement remis lors de la naissance d'enfant(s) commun(s)

### ☐ Un certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage,

**\* Des formulaires pour l'attestation et les fiches sont disponibles dans ce dossier de mariage.**

Pour déposer votre dossier,

**Contactez notre service au 02 37 23 40 00 afin de prendre rendez-vous.**

La présence des futurs époux est obligatoire. Le dossier doit être complet pour fixer une date de mariage.

**Pour les mariages uniquement du samedi, 2 places de parking sont attribuées pour chaque mariage, les n° d'immatriculation sont à déposer la semaine précédant la cérémonie.**

**À noter : Dans certains cas des pièces complémentaires peuvent être demandées.**



## Renseignements pour chacun des époux

### Nom

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone / Mail \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Sexe

masculin

féminin

Nationalité \_\_\_\_\_

Avant le mariage

célibataire

divorcé(e)

veuf(ve)

### Parents

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

### Nom

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone / Mail \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Sexe

masculin

féminin

Nationalité \_\_\_\_\_

Avant le mariage

célibataire

divorcé(e)

veuf(ve)

### Parents

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

## Renseignements communs aux époux

Domicile après le mariage :

Nombre d'enfants communs : \_\_\_\_\_

Contrat de mariage :

oui

non

Echange d'alliance :  oui

non

Mariage Civil

Mariage Religieux



## Témoins

**Joindre les photocopies des pièces d'identité des témoins**

### Premier témoin (obligatoire)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

### Deuxième témoin (obligatoire)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s) :

Profession

Adresse

Code postal

Ville

### Troisième témoin (facultatif)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

### Quatrième témoin (facultatif)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

Les témoins doivent être majeurs, parents ou non des époux.

Les témoins de votre mariage peuvent être de nationalité étrangère mais ils doivent avoir une connaissance suffisante de la langue française pour comprendre les informations qui seront énoncées lors de la cérémonie civile.



## AUTORITÉ PARENTALE

**Art 371. 1 :** L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.

**Art 371. 2 :** Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

**Art 372 :** Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

Toutefois, lorsque la filiation est établie de l'un d'entre eux plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant.

L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance ou sur décision du juge aux affaires familiales.



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR de NON mariage ou de NON remariage

Je soussigné (e)

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : .....

À .....  
(Commune, département et pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être \* :  marié (e)

remarié (e)

\* depuis mon divorce en date du :

.....

\* depuis le décès de mon (ma) conjoint(e) en date du :

.....

\*cochez la case correspondante

\* rayez la mention inutile

Fait à.....

Le .....

Signature de l'intéressé(e)



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR de NON mariage ou de NON remariage

Je soussigné (e)

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : .....

À .....  
(Commune, département et pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être \* :  marié (e)

remarié (e)

\* depuis mon divorce en date du :

.....

\* depuis le décès de mon (ma) conjoint(e) en date du :

.....

\*cochez la case correspondante

\* rayez la mention inutile

Fait à.....

Le .....

Signature de l'intéressé(e)